

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-402-1930 promadqquant le décret du 27 avril 1930, allouant une indemnité de détachement une contrôleauurs des douanes aprovenant des colonies ct nprovisoirement réintégrés dans leur adiministration d'origine pour suivre les cours de l'ecole des verification à paris.

n° 24-402-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 avril 1930

Numéro JO
n° 402 du 31/05/1930

Date du numéro
31 mai 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendance chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires: Vu le décret du 21 avril 1930, allouant une indemnité de détachement aux contrôleurs des douanes provenant des colonies et provisoirement soirement réintégrés dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 27 avril 1930 allouant une indemnité de détachement des colonies et provisoirement réintégrés dans leur administration d'origine pour suivre les cours de l'école des vérificateurs à Paris.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.